

## Le référendum marocain

Le 9 mars, le roi du Maroc Mohamed VI, répondant aux revendications du mouvement du 20 février, décide de soumettre à référendum une réforme constitutionnelle « globale ».

Le 1<sup>er</sup> juillet, trente millions de Marocains se sont rendus aux urnes pour se prononcer sur ce projet qui modifie sur plusieurs points importants la constitution précédente. Précisons :

- le rôle du Parlement se trouve renforcé. Le chef du parti victorieux des élections législatives est nommé premier ministre par le roi. Il détermine et met en œuvre la politique générale et peut, seul, dissoudre le Parlement et nommer plusieurs hauts fonctionnaires civils. Les bases d'une démocratie parlementaire où toutes les décisions sont prises n'auront plus à remonter jusqu'au roi pour être validées. En bref, avec cette constitution, le premier ministre devient le chef d'un pouvoir exécutif effectif, pleinement responsable du gouvernement.

- le roi détient l'essentiel des pouvoirs dans les domaines régaliens de la défense, de la diplomatie, de la justice et de la sécurité intérieure. Il est le chef des armées, accrédite ambassadeurs et diplomates et préside un « Conseil de sécurité intérieure » comprenant « les chefs des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, les ministres, les responsables et les personnalités concernées » sera chargé de « gérer les questions de sécurité interne ».

Sur le plan religieux, Mohammed VI « descendant du prophète » reste le « commandeur des croyants » pouvant émettre des fatwas. La sacralisation du roi en revanche disparaît même si sa personne est « inviolable » et « respectée » et si ses actes sont susceptibles de recours, y compris les révocations et les nominations. Sans parler de laïcité de l'État, la sphère religieuse est désormais distincte du champ civil et si nous sommes en présence d'un régime parlementaire aux pouvoirs limités – critique faite par le mouvement du 20 février, partisan d'une Assemblée Constituante pour fonder un régime nouveau et non d'une constitution octroyée – le texte soumis à référendum institue la souveraineté nationale comme source unique du pouvoir exécutif.

D'autres réformes d'une grande importance éclairent le projet :

- La Charte des libertés fondamentales prohibe la torture, bannit les humiliations, assure les libertés d'opinion, de conscience, d'expression et d'association et admet l'égalité de l'homme et de la femme, déjà amorcé par le code de la famille (*mudawana*) adopté en 2004.

- La référence aux racines « hébraïques, andalouses et méditerranéennes » de l'identité nationale du Maroc marque une nette différenciation avec les idéologies arabes comme le nassérisme, le baasisme, le wahhabisme et l'islamisme radical et un ressourcement dans la civilisation d'Al-Andalus ou les composantes musulmanes, juives et chrétiennes ont prospéré. En gravant dans le marbre ces références, et en intégrant son passé dans une histoire longue, le Maroc ferme la séquence coloniale sans exiger de repentance et affirme sa volonté de participer activement à la construction de l'Union pour la méditerranée (l'UPM des 5+5).

- Sans être comme l'État espagnol un ensemble formé par des régions aux identités différentes, la constitution a renforcé l'autonomie des régions, y compris l'ex-Sahara occidental espagnol, à l'administration et aux dialectes berbères (Amazigh) différents : le Tarifit (Rif), le Tamazight (Moyen et Haut-Atlas) et le Tachelhit (Anti Atlas).

- Très importante est la reconnaissance du berbère comme langue officielle. Symbolique, elle devient le facteur marqueur de l'identité marocaine. Elle fait par ailleurs obligation à l'État et non plus aux associations d'assurer la formation des enseignants et modifier les programmes scolaires, d'ouvrir les médias et de réviser une législation inspirée par l'arabo-islamisme.

Cette réforme, largement approuvée par les Berbères marocains mais aussi algériens, tunisiens et libyens, luttant militairement contre le régime de Kadhafi, va incontestablement peser dans la vie politique et la campagne présidentielle en France. Nous y reviendrons.

**Jacques Simon**  
3 juillet 2011